

Le 29 juillet 2021

**Décision de la Présidente n° :
45-2021**

Objet :

Approbation du marché de
maitrise d'œuvre pour
l'aménagement de l'Eco Quartier
à Millery

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur marchés publics.info et au groupe Moniteur le 2 avril 2021 sous la référence 2021-MOE-CCVG-0005 et publié au BOAMP et sous le numéro 21-44545,
- Ont été réceptionnées 22 offres en date du 3 mai 2021 dont 4 ont été retenues pour des auditions,
- Considérant l'analyse des offres remise à l'issue des négociations,
- Considérant que l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres est celle remise par le groupement composé de l'Atelier Anne-Gardoni et du cabinet Sotrec avec pour mandataire l'Atelier Anne-Gardoni,

DECIDE

Article 1 : Titulaire

- D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Eco Quartier à Millery au groupement d'entreprises solidaire conjoints composé de l'Atelier Anne-Gardoni et du cabinet Sotrec (mandataire atelier Anne Gardoni), 60 rue des deux amants, 69009 LYON.

De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : Prix

Le montant de l'offre s'élève à :

Montant HT : 170 719,00 € HT

Tva 20 % : 34 143,80 € HT

Montant TTC : 204 86,80 € HT

Ce montant correspond à un format de rémunération provisoire établi à partir du taux de rémunération proposé par l'attributaire (7,48 %) et appliqué à la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixés dans les pièces initiales du marché à 2 283 000,00 € HT.

Article 3 : Délai

Le délai début à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée prévisionnelle de 5 ans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN